

Arrêté du maire

N° 2026-A-221

Objet : Numérotage complémentaire au droit du n°39 rue de bel air à Pontault-Combault

Le Maire de la commune,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, notamment son article 169 imposant aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 fixant les modalités d'application, de mise en œuvre et de mise à disposition de cette base de donnée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant l'exécution du numérotage par arrêté du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-30 et R2121-13 visant la création et la mise à disposition des données concernant « la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits » et de « la numérotation des maisons et autres constructions »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant la nécessité d'un nouveau numérotage par arrêté du maire,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L321-4 et R321-5, encadrant la mise à disposition d'une base adresse nationale,

VU l'arrêté n° 2026-A-202 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable et des mobilités en date du 01/04/2026.

VU la déclaration préalable référencée DP n° 077.373.25.00089 pour la division de la parcelle mère AD 301 en 2 lots dont 1 à bâtir.

VU la demande de numérotage complémentaire sur l'avenue de Bel Air,

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

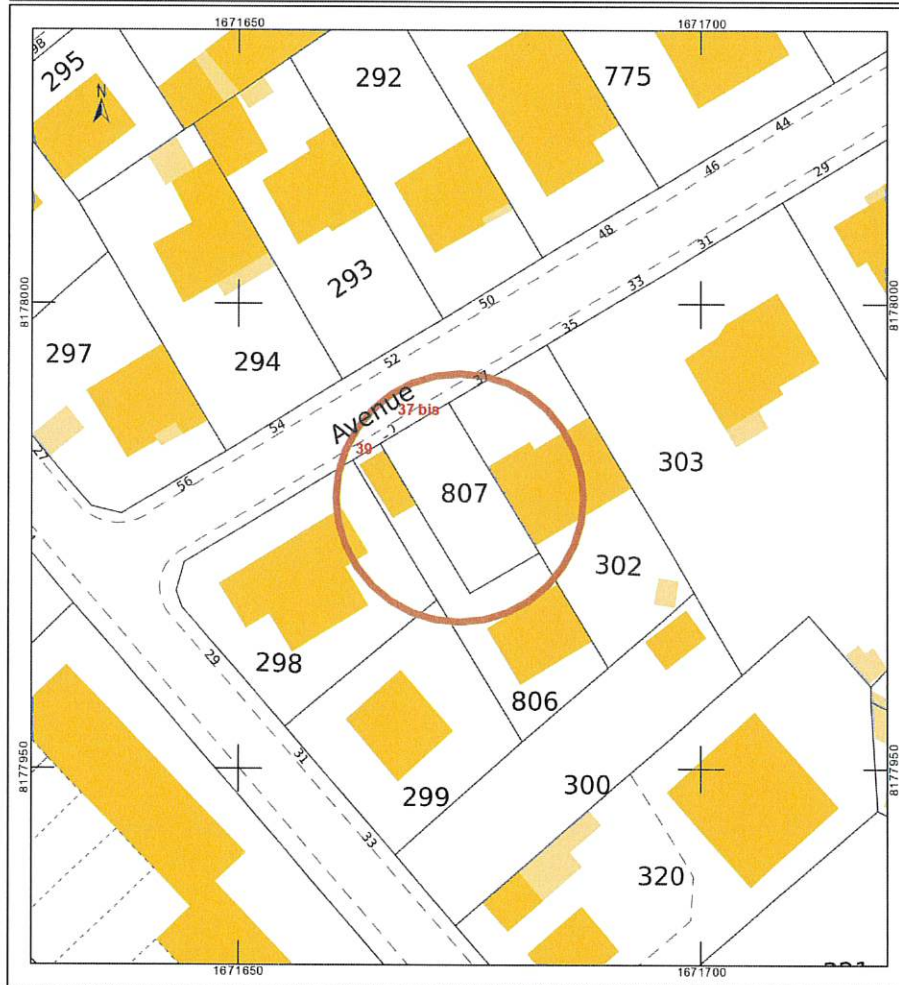
CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble des parcelles nouvellement créées issues de la parcelle mère AD 301.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour les parcelles visées :

Parcelle(s) cadastrale(s)	Adresse	Observation
AD n° 0807	37 bis avenue de Bel Air	A bâtir PC 077.373.260002
AD n° 0806	39 avenue de Bel Air	Bâti conservé

Département : SEINE ET MARNE Commune : PONTAULT COMBAULT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE SEINE-ET-MARNE Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 bd Chamblain 77010 77010 MELUN CEDEX tél - fax :
Section : AD Feuille : 000 AD 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 25/03/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Article 2 : La mise en place et l'entretien du numérotage seront à la charge du ou des propriétaires, s'assurant que sa matérialisation reste constamment net, lisible et visible depuis l'espace public.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur et affichée aux endroits habituels de la Commune et/ou de manière dématérialisée à l'adresse <https://actes.pontault-combault.fr/docs/> après le retour du contrôle de légalité du représentant de l'Etat : de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 : Cette donnée sera géo-localisée, publiée et certifiée sur la base d'adresse nationale <https://adresse.data.gouv.fr/> avec ampliation du présent arrêté par courriel à :

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- le service de distribution de la Poste.

Qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 15 avril 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
et des mobilités
Thierry Tasd'homme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260415-2026-A-221-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Publication : 20/04/2026

2026-A-221 - Numérotage complémentaire au droit du n°39 rue de bel air à Pontault-Combault -page 3 sur 3

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).